



**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 AVRIL 2014.**

\*\*\*\*\*

**I - DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET GENERAL ET BUDGET CAMPING.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne municipalité a voté le 14 mars 2014 les budgets primitifs 2014 (budget général et les budgets annexes camping et ateliers relais).

Par courrier en date du 02 avril 2014, les services de la Préfecture du Puy-de-Dôme, après examen du budget annexe camping, nous indique que l'équilibre réel de ce dernier n'est pas respecté et nous demande de le rétablir dans les meilleurs délais.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

1°) Budget Général.

Section de fonctionnement :

Réduction des dépenses aux articles :

*6226 :	- 5 000,00 €
*6247 :	- 4 000,00 €
*63512 :	- 2 000,00 €
*60621 :	- 7 500,00 €
*6232 :	- 5 000,00 €

* 6122 :	- 4 350,00 €
	-----
Total :	- 27 850,00 €.

Hausse des recettes (revenus des immeubles):

*752 :	+ 10 000,00 €
--------	---------------

Ces 37 850,00 € ainsi dégagés viennent abonder la participation de la commune au budget annexe camping (article 657364 : + 37 850 € soit un total de 67 850 €).

2°) Budget annexe camping.

Section de fonctionnement :

Réduction des dépenses aux articles :

*60612 :	- 1 000,00 €
*6232 :	- 1 000,00 €
* 6262 :	- 500,00 €
*64168 :	- 7 000,00 €
*6451 :	- 1 000,00 €
*6453 :	- 1 000,00 €
	-----
Total	- 11 500,00 €.

Hausse des recettes (participation de la commune):

*74748 :	+ 37 850,00 €.
----------	----------------

La marge ainsi dégagée (49 350,00 €) en fonctionnement est virée, par prélèvement du même montant, à la section d'investissement qui se trouve équilibrée par la baisse du montant des emprunts.

Section d'investissement :

*021 :	+ 49 350,00 €
*1641 :	- 49 350,00 €.

Avec 14 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires citées ci-dessus afin de rétablir l'équilibre réel du budget annexe camping 2014.

## **II - TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne municipalité a voté le 14 mars 2014 les taux d'imposition des taxes directes locales.

Par courrier en date du 10 Avril 2014, les services de la Sous-Préfecture de RIOM (Puy-de-Dôme), après examen du calcul des taux, nous indique que les taux votés diffèrent des taux de référence, soit un souhait des élus d'effectuer une variation différenciée des taux.

Dans ce cas, le taux maximum de foncier bâti est déterminé en appliquant au taux de 2013 le coefficient de variation constaté sur le taux de taxe d'habitation, soit 0,908879 (132 242 / 145 500). Le taux limite foncier non bâti s'établit donc à 95,43 %.

Or le taux de foncier non bâti voté par la commune (105 %) est supérieur au taux limité autorisé.

Il est donc nécessaire reconsidérer le choix du vote des taux.

Monsieur le Maire propose d'appliquer une variation proportionnelle des taux d'imposition.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide d'appliquer la variation proportionnelle des taux d'impositions, soit pour l'année 2014 :

* Taxe d'Habitation :	15 ,80 %
* Taxe Foncière (Bâti) :	21,93 %
* Taxe Foncière (Non Bâti) :	95,67 %.

## **III - PROGRAMME « GROS TRAVAUX ANCIEN COLLEGE ANNA GARCIN-MAYADE ET TRANSFERT ECOLE PRIMAIRE AIME COULAUDON » : AVENANTS AUX MARCHES.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un programme pour la réhabilitation de l'ancien collège public (démolition des étages R+2 et R+3 ; rénovation du reste du bâtiment pour accueillir l'école primaire Aimé COULAUDON au rez-de-chaussée et des associations au 1<sup>er</sup> étage) est en cours de réalisation.

Les phases 1 (démolition) et 2 (toiture) sont achevées.

Pour mémoire, la phase 3 correspondait à un appel d'offres lancé au mois de juillet 2013 et annulé suite des modifications.

D'où un second appel d'offres (phase 3 – bis) en septembre 2013.

Les travaux de la phase 3 bis (aménagement du bâtiment et des extérieurs) sont en cours de réalisation et des modifications s'avèrent nécessaires.

De plus, une modification doit être réalisée sur la toiture par l'entreprise TIXIER Franck, entreprise ayant été retenue pour la réalisation du lot 3 de la phase 2 du programme par délibération en date du 26 mars 2013.

Monsieur le Maire propose que des avenants soient signés avec les entreprises concernées :

**1°) Entreprise CCE (lot n°10/03 – Electricité) – Avenant n° 1 :**

\*Moins-value : distribution électrique et tableau d'un montant de – 565,91 € H.T.

Montant initial du marché : 63 000,00 € H.T.

Nouveau montant du marché : **62 434,09 € H.T.**

**2°) Entreprise CCE (lot n° 10/03 – Electricité) – Avenant n° 2 :**

\*Plus-value :

⇒ Sèches mains fourniture, pose et raccordements d'un montant de 1 669,05 € H.T.

⇒ Eclairage extérieur d'un montant de 3 849,86 € H.T.

Montant initial du marché : 63 000,00 € H.T.

Montant du marché après Avenant n° 1 : 62 434,09 € H.T.

Montant du marché après Avenant n° 2 : **67 953,00 € H.T.**

**3°) Entreprise Franck TIXIER (lot n° 03/02 – Couverture –Zinguerie) – Avenant n°2 :**

\*Plus-value : modification des fermettes et abbergement de cheminée d'un montant de 2 920,00 € H.T.

Montant initial du marché:	31 626,26 € H.T.
Montant du marché après Avenant n° 1 :	29 317,15 € H.T.
Montant du marché après Avenant n° 2 :	<b>32 237,15 € H.T.</b>

**4°) Entreprise LECUYER-LOPITAUX (lot 05/03 – Menuiserie Bois) – Avenant n° 2 :**

\*Moins-value : mobilier d'un montant de – 2 582,20 € H.T.  
\*Plus-value : plinthes droites d'un montant de 3 499,20 € H.T.

Montant initial du marché :	76 612,20 € H.T.
Montant du marché après Avenant n° 1 :	75 918,20 € H.T.
Montant du marché après Avenant n° 2 :	<b>76 835,20 € H.T.</b>

**5°) SARL ASPIC (lot n° 11/03 – Chauffage Ventilation) – Avenant n° 2 :**

\*Plus-value :  
⇒ Travaux de reprise de VB d'un montant de 1 147,44 € H.T.  
⇒ Reprise du réseau de chauffage existant en sous-sol d'un montant de 3 267,01 € H.T.

\*Moins-value : reprise de la VB de la chaufferie d'un montant de – 168,68 € H.T.

Montant initial du marché :	119 500,00 € H.T.
Montant du marché après Avenant n° 1 :	120 926,25 € H.T.
Montant du marché après Avenant n° 2 :	<b>125 172,02 € H.T.</b>

**6°) Groupe BERNARD – Entreprise Auvergne Solemur (lot n° 07/03 – Revêtement sols souples) - Avenant n° 1 :**

\*Plus-value : dépose, évacuation et traitement des déchets d'anciens sols (infirmerie et CDI) d'un montant de 348,25 € H.T.

Montant initial du marché : 30 504,00 € H.T.  
Montant du marché après Avenant n° 1 : 30 852,25 € H.T.

**7°) SARL SMC FAURE (lot n° 01/03 – Gros Œuvre Aménagement Extérieur) – Avenant n° 3 :**

\*Plus-value :

⇒ Dépose de faïence dans la cuisine d'un montant de 210,00 € H.T.  
⇒ Alimentation éclairage préau d'un montant de 850,00 € H.T.  
⇒ Chappe de remise à niveau d'un montant de 765,72 € H.T.  
⇒ Carottages pour ventilation supplémentaire chaufferie d'un montant de 600,00 € H.T.

Montant initial du marché : 152 943,12 € H.T.  
Montant du marché après Avenant n° 1 : 151 754,20 € H.T.  
Montant du marché après Avenant n° 2 : 164 341,07 € H.T.  
Montant du marché après Avenant n° 3 : 166 766,79 € H.T.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) accepte les avenants aux marchés ci-dessus présentés ;

2°) autorise le Maire à signer les documents.

**IV - DESIGNATION DES COMMISSIONS.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de désigner des commissions de travail chargées d'étudier les dossiers avant soumission au Conseil Municipal.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de désigner les commissions suivantes ainsi que leurs membres :

Commission des Finances :

Vice-Président : M. Rached BARBOUCHE.

Membres : M. Jean-Louis RABAT, M. Didier VERMEIL, M. Denis LUDJER, M. Jean-Jacques LASSALAS.

Commission des Travaux :

Vice-Président : M. Jean-Christophe DUTEIL.

Membres : M. Jean-Louis RABAT, M. Didier VERMEIL, Jean-Philippe LEMAIRE,  
M. Denis LUDJER.

Commission Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie.

Vice-Président : M. Mathias BOURGAILH.

Membres : Mme Amélie FAITROUNI, Mme Brigitte AIGUEBONNE, M. Georges  
LAMADON, M. Jean-Jacques LASSALAS.

Commission Tourisme et Communication :

Vice-Président : M. Mathias BOURGAILH.

Membres : M. Roland MALLEPERTUS, M. Gérard DUMORTIER, M. Denis  
LUDJER.

Commission Listes Electorales :

Vice-Président : M. Jean-Louis RABAT.

Membres : M. Roland MALLEPERTUS, Mme Jacqueline DEFALVARD, M. Jean-  
Jacques LASSALAS.

Commission Artisanat, Commerce et Professions Libérale :

Vice-Président : M. Jean-Christophe DUTEIL.

Membres : M. Didier VERMEIL, M. Gérard DUMORTIER, M. Jean-Philippe  
LEMAIRE, Mme Brigitte AIGUEBONNE.

Commission d'Ouverture des Plis :

Président : M. Jean-Pierre OUACHEM.

Titulaires : M. Jean-Christophe DUTEIL, M. Jean-Jacques LASSALAS.

Suppléants : M. Jean-Louis RABAT, Mme Jacqueline DEFALVARD, M. Denis  
LUDJER.

Commission Jeunesse et Sports :

Vice-Président : M. Jean-Jacques LASSALAS.

Membres : M. Roland MALLEPERTUS, Mme Amélie FAITROUNI, M. Jean-Philippe  
LEMAIRE.

Centre Communal d'Action Sociale :

Vice-Président : M. Roland MALLEPERTUS.

Membres : M. Didier VERMEIL, Mme Amélie FAITROUNI, Mme Jacqueline DEFALVARD.

Commission d'Aménagement Foncier :

Vice-Président : M. Roland MALLEPERTUS.

Membres : M. Jean-Louis RABAT, M. Georges LAMADON, M. Denis LUDJER, M. Jean-Jacques LASSALAS.

**V - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SMAF AUVERGNE.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune auprès de l'Etablissement public foncier – Smaf Auvergne.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

Délégués	Nom et Prénom	Adresse envoi correspondances	Téléphone	Adresse mail
Titulaire	M. DUTEIL Jean-Christophe	2 Rue Fernand ANDANT	06.01.13.40.34	<a href="mailto:j.c.63@wanadoo.fr">j.c.63@wanadoo.fr</a>
Suppléant	M. MALLEPERTUS Roland	14 Rue Gabriel MONTPIED	06.46.56.25.89	<a href="mailto:mallepertus1.roland@free.fr">mallepertus1.roland@free.fr</a>

**VI - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIVU ASSAINISSEMENT DES BORDS DE SIOULE.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le S.I.V.U. Assainissement des Bords de Sioule est administré par un Comité formé par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants des communes membres.

Il convient donc de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

1°) Délégués titulaires :



\* M. Jean-Pierre OUACHEM  
20 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD.

\* M. Jean-Louis RABAT  
22 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD.

2°) Délégués suppléants :

\* M. Rached BARBOUCHE  
La Carderie 63 230 PONTGIBAUD.

\* Mme Amélie FAITROUNI  
10 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD.

## **VII - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU S.I.A.E.P. SIOULE ET MORGE.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la Commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de Sioule et Morge.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

1°) Délégués titulaires :

\* M. Jean-Pierre OUACHEM  
20 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD.

\* M. Jean-Christophe DUTEIL  
2 Rue Fernand ANDANT 63 230 PONTGIBAUD.

2°) Délégué suppléant :

\* M. Rached BARBOUCHE  
La Carderie 63 230 PONTGIBAUD.

## **VIII - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SICTOM DE PONTAUMUR-PONTGIBAUD.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués représentant la Commune auprès du SICTOM PONTAUMUR-PONTGIBAUD.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

\* M. Didier VERMEIL  
9 Place de la République 63 230 PONTGIBAUD.

\* M. Mathias BOURGAILH  
24 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD

#### **IX - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU S.I.E.G. DU PUY-DE-DOME.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune auprès du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

\* M. Jean-Louis RABAT – délégué titulaire -  
22 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD.

\* M. Denis LUDJER – délégué suppléant –  
5 Rue Gabriel MONTPIED 63 230 PONTGIBAUD

#### **X - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRAILLES.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune auprès du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

\* M. Jean-Pierre OUACHEM – délégué titulaire -  
20 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD.

\* M. Gérard DUMORTIER – délégué suppléant –  
43 Avenue de Verdun 63 230 PONTGIBAUD

## **XI - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'Auvergne.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Commune auprès du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

\* M. Roland MALLEPERTUS – délégué titulaire -  
14 Rue Gabriel MONTPIED 63 230 PONTGIBAUD.

\* M. Georges LAMADON – délégué suppléant –  
6 Rue du Thuilier 63 230 PONTGIBAUD

## **XII - DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AUPRES DE LA MISSION LOCALE RIOM LIMAGNE COMBRAILLES POUR L'EMPLOI.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux délégués représentant la Commune auprès de la Mission Locale Riom Limagne Combrailles pour l'emploi.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

\* Mme Brigitte AIGUEBONNE  
28 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD.

\* Mme Amélie FAITROUNI  
10 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD

## **XIII - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU C.N.A.S.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué représentant la Commune auprès du Comité National d'Action Sociale.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

\* M. Jean-Christophe DUTEIL  
2 Rue Fernand ANDANT 63 230 PONTGIBAUD.

#### **XIV - COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNALE D'ACTION SOCIALE.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il y a lieu de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre de membres de cette instance conformément à l'article 7 du décret n° 95-562 du 06 mai 1995, puis de désigner ses représentants

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

1°) fixe à huit le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

2°) désigne, pour représenter la Commune :

\* M. Roland MALLEPERTUS

14 Rue Gabriel MONTPIED 63 230 PONTGIBAUD.

\* M. Didier VERMEIL

9 Place de la République 63 230 PONTGIBAUD.

\* Mme Amélie FAITROUNI

10 Avenue de la Gare 63 230 PONTGIBAUD.

\* Mme Jacqueline DEFALVARD

8 Place Jean MOULIN 63 230 PONTGIBAUD.

#### **XV - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DES ASSOCIATIONS ET DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des délégués auprès des associations de la Commune et des établissements scolaires.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal désigne :

1°) Auprès des associations :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Nom des Délégués</b>
BADMINTON	M. LEMAIRE
PETANQUE DES CHEIRES	M. LAMADON
CLUB DES CHEIRES	M. OUACHEM
GIBALDICULTURE	M. BOURGAILH

ECOLE DE DANSE	Mme DEFALVARD
ANCIENS D'A.F.N.	M. LAMADON
OFFICE DE TOURISME	M. DUMORTIER (titulaire), Mme AIGUEBONNE (suppléante).
LA ST-HUBERT-GIBALDIPONTINE	M. LUDJER
LA GIBALDIPONTINE	M. LUDJER
AMICALE DES POMPIERS	M. LEMAIRE
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS-POMPIERS DU SECTEUR DE PONTGIBAUD	M. LEMAIRE
JEUNES SAPEURS-POMPIERS	M. LEMAIRE
TATAMI GIBALDIPONTIN	M. MALLEPERTUS et M. DUMORTIER
DONNEURS DE SANG	Mme FAITROUNI et M. MALLEPERTUS
GIBAL'GYM	Mme DEFALVARD
LE RELAIS DE VIE	M. VERMEIL et M. MALLEPERTUS
THEATRE DES ROCHE	M. RABAT
LES CLAC'S BIELLES GIBALDIPONTINES	M. DUMORTIER et M. LUDJER
COMITE DE JUMELAGE	Mme AIGUEBONNE et Mme DEFALVARD
L'ATELIER GIBALDIPONTIN	M. DUTEIL
ENDURO CLUB	M. DUTEIL
GIBAL'AQUARELLA	Mme DEFALVARD
LES COULEURS DE L'EAU	M. BOURGAILH
ASSOCIATION DES JEUNES	M. MALLEPERTUS et M. LASSALAS

2°) Apres des établissements scolaires :

Ecole Primaire Aimé COULAUDON :

Titulaires : M. BOURGAILH et Mme DEFALVARD.

Suppléants : M. RABAT et M. VERMEIL.

Collège Public Anna GARCIN-MAYADE :

Titulaire : M. BOURGAILH.

Suppléant : Mme DEFALVARD.

## **XVI - RETRAIT DES POURSUITES SUR L'AFFAIRE DE L'AMIANTE A L'ANCIEN COLLEGE.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal d'une délibération votée par l'ancienne municipalité, en date du 21 février 2014, autorisant le Maire à porter plainte contre la personne ayant ordonné aux agents des services techniques de la commune de procéder à l'enlèvement des produits amiantés de l'ancien collège situé Allée des Ecoles.

Cette délibération, manifestement prise dans le cadre de la campagne électorale pour les élections municipales, avait beaucoup interpellé la population car :

⇒ elle avait été entourée d'un certain flou artistique malgré les demandes de précisions des conseillers d'opposition de l'époque ;

⇒ le flou avait été largement compensé par des rumeurs savamment diffusées dans la population selon un scénario digne d'une fiction.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire demande de retirer la délibération du 21 février 2014 sans renoncer à un recours ultérieur dès lors que des précisions claires, nettes et précises auraient été apportées à cette affaire, notamment sur les conditions d'intervention du personnel technique et sur la destination des produits concernés.

Avec 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil Municipal décide le retrait de la délibération précitée tout en se réservant la possibilité d'une nouvelle action en justice.

## **XVII - VENTE DE TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITES A LA SCI JALICON.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'ancienne municipalité a décidé, lors de la réunion du 14 mars 2014, de céder à la SCI JALICON les terrains cadastrés section B n° 221 (573 m<sup>2</sup>), B n° 223 (1093 m<sup>2</sup>), B n° 224 (393 m<sup>2</sup>), B n° 226 (1037 m<sup>2</sup>), B n° 228 (336 m<sup>2</sup>) et B n° 229 (246 m<sup>2</sup>), situés dans la zone d'activités, pour un prix de vente au mètre carré de 4,50 €.

Suite à un entretien avec M. David JALICON, représentant la SCI JALICON, il s'avère que le prix qui lui avait été annoncé était de 3,28 € le mètre carré et non 4,50 €.

Monsieur le Maire, après vérification du montant inscrit à l'article 2113 du budget primitif 2014, explique que si l'on accède à la requête de M. JALICON le montant de la recette sera supérieur à celle prévue.

Il propose donc d'annuler la précédente délibération et de fixer le prix de vente à 3,28 € le mètre carré.

Avec 1 abstention, 2 contre et 13 voix pour, le Conseil Municipal :

1°) décide d'annuler la délibération du 14 mars 2014 indiquant un prix de vente à 4,50 € le mètre carré ;

2°) accepte de vendre les terrains cadastrés section B n° 221 (573 m<sup>2</sup>), B n° 223 (1093 m<sup>2</sup>), B n° 224 (393 m<sup>2</sup>), B n° 226 (1037 m<sup>2</sup>), B n° 228 (336 m<sup>2</sup>) et B n° 229 (246 m<sup>2</sup>), situés dans la Zone d'Activités, à la SCI JALICON ;

3°) fixe le prix de vente à 3,28 € le mètre carré ;

4°) dit que la recette sera affectée à l'article 2113 du budget ;

5°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à la vente.

### **XVIII - ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de receveur municipal relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Il s'agit de l'état de titres irrécouvrables suivant :

Numéro de la liste : 803830831 pour un montant total de 7 822,06 €.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide l'admission en non-valeur de ces créances ci-dessus détaillées et affecte la dépense à l'article 6541 du budget.

### **XIX - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur Michel PUCHOL, adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, suite à sa réussite à l'examen professionnel du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et à l'avis favorable de la C.A.P. du Centre de Gestion, d'intégrer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

A l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe et affecter la dépense à l'article 6411 du budget.

Le Maire,

J.P. OUACHEM.